



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

Tarifs Transports Urbains - Additif à la délibération du 29/06/1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98499

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998

**Règlementation Commerce Local
Transports**

**Tarifs Transports Urbains - Additif à la délibération du
29/06/1998**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 29 Juin 1998, le Conseil Municipal a admis pour certaines catégories d'usagers des transports urbains, le principe de tarifs réduit ou gratuit, notamment en fonction de leur niveau de ressources.

C'est le CCAS qui instruit l'ensemble des demandes présentées par les usagers susceptibles de bénéficier de réduction ou de gratuité et qui accorde les gratuités.

Les titres de transport à tarif réduit sont délivrés par la régie des transports urbains.

Dans un souci d'harmonisation de nos pratiques, je propose que la délivrance de l'ensemble des titres de transports s'effectue désormais de façon uniforme pour l'ensemble des usagers et cela au travers de la régie de recettes municipale créée à cet effet, y compris pour les titres gratuits.

Je propose que ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er décembre 1998, en précisant que le CCAS continuera à instruire les demandes de tarifs réduits et gratuits mais n'en supportera plus la charge correspondante qui se trouvera ainsi transférée en niveau du budget annexe de transports urbains par la constatation d'une moindre recette provenant des usagers.

Au niveau des usagers l'ensemble des dispositions antérieures relatives aux réductions et aux gratuités est maintenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les modifications mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)